

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 54

présenté par  
M. Chevrollier

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 5, après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est révélateur qu'à aucun moment cette proposition de loi ne fasse mention de l'intérêt supérieur de l'enfant. Aussi, il convient de le préciser dans cet article.